



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 juillet 2020
Français
Original : anglais

Session de 2020

25 juillet 2019-22 juillet 2020

Point 12 d) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : programme
à long terme d'aide à Haïti**

**Argentine*, Bahamas*, Belize*, Brésil, Canada, Chili*, Colombie, Espagne,
États-Unis d'Amérique, France, Haïti*, Malte, Mexique, Pérou*,
Trinité-et-Tobago* et Uruguay : projet de résolution**

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012, 2013/15 du 23 juillet 2013, 2014/37 du 18 novembre 2014, 2015/18 du 21 juillet 2015, 2016/28 du 27 juillet 2016, 2017/26 du 25 juillet 2017, 2018/19 du 24 juillet 2018 et 2019/32 du 24 juillet 2019, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014, 2014/221 du 13 juin 2014 et 2017/214 du 19 avril 2017,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹, dans lequel une attention particulière a été accordée aux effets multiples que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sur Haïti et sur la situation humanitaire et socioéconomique du pays ;

2. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2021, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ E/2020/66.



développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

3. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2021.
